



Liberté . Égalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 mettant en demeure la société FERTI NRJ de respecter sur son site de Passel, les articles 8, 9, 39 et 41 de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de La Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2014 mettant en demeure la société FERTI NRJ de respecter sur son site de Passel, les articles 8, 9, 39 et 41 de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 décembre 2014 suite à sa visite du site du 18 décembre 2014 ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a pu constater lors de sa visite du 18 décembre 2014 qu'un effort important a été engagé par l'exploitant pour mettre en conformité son établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 mettant en demeure la société FERTI NRJ de respecter sur son site de Passel, les articles 8, 9, 39 et 41 de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation, **sont abrogées.**

**ARTICLE 2** : En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Passel, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 FEV. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Julien MARION

Destinataires :

Société FERTI NRJ

M. le Sous Préfet de Compiègne

M. le Maire de Passel

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

M. le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

M. le Directeur départemental des Territoires- SAUE

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise